PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON

Date et heure de la séance : 28/11/2022 à 20h

Nom du président, des membres du conseil présents ou représentés :

Jean-Edern AUBREE – Denis HEMON – Joël COTTINIER – Annick TANGUY – André LE PAPE – Gwénaëlle GOASCOZ – Baptiste TANGUY – Cyprien DUGAS – Geneviève BOIDIN LALLICH – Marie Louise LE BERRE DEIGAS-Jacqueline BARGAIN – Amaury DE SURVILLE

Absents ayant donné pouvoir :

Klervi LE PAPE – pouvoir donné à André LE PAPE. Jeanne FRADET – pouvoir donné à Jacqueline BARGAIIN

Quorum: 14 membres en exercice, 12 membres présents, 14 membres votants

Secrétaire de séance : Denis HEMON

Ordre du jour :

- 1) Révision des loyers du pôle artisanal
- 2) Révision des tarifs communaux
- 3) 3)convention ALSH avev la commune de Plonéour-Lanvern
- 4) Décision modificiative
- 5) Etude des « Centrales Villageoises » en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques
- 6) Recensement du 17.02.2023 au 17.03.2023 : nomination d'un coordinateur et recrutement de 2 agents recenseurs
- 7) Affaires scolaires : nomination d'un délégué
- 8) Renforts saisonniers de gendarmerie : participation aux frais d'hébergement engagés par la mairie de Loctudy
- 9) Rapport de la CLECT.

Les délibérations adoptées et les résultats des votes :

REVISION DES LOYERS DU POLE ARTISANAL :

Afin d'équilibrer le budget annexe du pôle artisanal, les loyers ont été réajusté par rapport aux m2 du local loué avec un prix au m2 de 5.50€ HT.

Pour mémoire, les cellules « artistes » font 38m2 et la cellule « commerce » 76m2. Le loyer actuel est le même pour les 4 cellules du pôle.

La proposition retenue pour 2023 est donc la suivante :

Cellule « d'artiste » : 5.50 x 38 = 209.00€ HT (soit 250.00€ TTC) Cellule « commerce » : 5.50 x 76 = 418.00€ HT (soit 501.60€ TTC).

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, ont décidé à l'unanimité d'augmenter les loyers.

Ces nouveaux loyers seront applicables à compter de mars 2023, date de renouvellement du bail.

......

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé d'approuver à l'unanimité la révision des tarifs communaux comme présenté dans le tableau ci-dessous.

TARIFS MUNICIPAUX 2023					
PRESTATIONS	2022		PROPOSITION 2023	DECISION DU CONSEIL	
CANTINE					
Repas enfant	3.95 € (+tarification sociale)		4.05€ €(+tarification sociale)	Validée	
Repas adulte	6.50 €		6.50 €	Validée	
GARDERIE					
1 prestation	1.50 €		1.50 €	Validée	
la journée	3.00 €		3.00 €	Validée	
LOCATION SALLES COMMUNALES					
Maison pour tous					
La journée le week end (9-19h) Caution 500€ + état des lieux+assurance	100.00€ 500.00€		100.00€ 500.00€	Validée	
Location nouveau vidéo projecteur	15.00€ + sono 10.00€		15.00€ + sono10.00€	Validée	
Salle Polyvalente					
La journée le week end (9-19h) Caution 500€ + état des lieux+assurance	200.00€ 500.00€		200.00€ 500.00€	Validée	
Professionnel	25.00 € la ½ journée en semaine		25.00 € la ½ journée en semaine	Validée	
Associations communales	Gratuit		Gratuit	Validée	
Associations extérieures évènement culturel/journée	180 € selon avis du conseil		180 € selon avis du conseil	Validée	
Exposition-vente	450.00 €		450.00 €	Validée	

Stand commercial/professionnel	5,00 €+la table 3,00 €	5,00 € + la table 3,00 €	Validée
LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX			
L'hectare	150.00	150.00 €	Validée
CONCESSION CIMETIERE			Validee
15 ans	120.00	120.00 €	Validée
30 ans	200.00 €	200.00	Validée
Colombarium (15 ans)	1100.00€	1100.00€	Validée
Renouvellement / colombarium (15		200.00	
ans)	200.00 € 30.00	30.00	Validée
Jardin du souvenir	€	€	Validée
LOYERS DES IMMEUBLES COMMUNAUX	_	_	
Logements Mairie			
T3 n°1	302.24 €	302.24	(+3%) 311.31€
T3 n°2	302.24 €	302.24 €	(+3%) 311.31€
T3 n°3	274.40 €	274.40 €	(+3%) 282.63€
Logements Ecole			
T3 n° 1	446.17 €	446.17 €	Validée
T3 n° 2	446.17 €	446.17 €	Validée
Pôle artisanal			Vandee
Cellule d'artiste	216.00€	250.00€	Validée
Cellule commerce	216.00€	501.60€	Validée
Mpt			vanaoo
Salle « kiné »	250.00€	250.00€	(+3%) 257.50€
TERRE VEGETALE			
< à 20m3/m3	3.00 €	3.00	Validée
> à 20m3 /m3	2.00 €	2.00	Validée
JEUX BRETONS (gratuit pour les trolimonais)			
Groupe	3€/adulte, 2€/enfant	3€/adulte, 2€/enfant	Validée
Public	2€/adulte, 1€ enfant	2€/adulte, 1€ enfant	Validée
DROIT DE PLACE			
Régie de recettes marché	0.50€ le ml +1€si élec	0.50€ le ml +1€si élec	Validée
PARTICIPATIONS DIVERSES			
Séjours scolaires/par enfant	35.00€	35.00€	Validée
Camps de vacances	2.00€/jour	2.00€/jour	Validée

CONVENTION ALSH AVEC LA COMMUNE DE PLONEOUR LANVERN

La commune de Saint Jean Trolimon ne dispose pas d'accueil de loisirs pour les enfants de la commune. A ce titre, la commune de Plonéour-Lanvern propose un accès à ses services. Cette disposition a déjà été prise sur l'année 2022.

L'article 1^{er} de la convention stipule qu'à compter du 01.01.2023 les familles de la commune de St Jean Trolimon bénéficient d'un accès privilégié aux services de l'accueil de loisirs. Par « accès privilégié », il est entendu que les familles de la commune seront prioritaires pour l'inscription de leurs enfants au centre de loisirs, et ce dans les mêmes conditions que les familles de Plonéour-Lanvern.

L'article 2 précise que pour contribuer au financement du service proposé, il est demandé une participation financière de la part de la commune d'un montant de 17€/enfant et par jour au titre de l'année 2023.

L'article 3 précise également que le recrutement des animateurs se fera prioritairement vers les candidatures des résidents des communes conventionnées.

L'article 4 mentionne que la convention proposée est une convention annuelle allant du 01.01.2023 au 31.12.2023.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé d'approuver à l'unanimité la convention proposée et autorisent Mr le maire à signer tout document qui découle de cette décision.

DECISION MODIFICATIVE

Au terme d'une année de fonctionnement, il apparaît nécessaire de procéder à une décision modificative afin de pallier certaines dépenses.

Ces dépenses concernent la section de fonctionnement et se justifient en partie par le fait que le CA 2022 a assumé beaucoup de factures impayées de l'exercice 2021. Par conséquent, il est proposé de procéder comme suit :

- FONCTIONNEMENT :

Proposition : - 5 000.00€ au 022 (dépenses imprévues) et + 5000.00€ au 011(charges à caractère général)

- INVESTISSEMENT:

Proposition: - 30 000.00€ au chapitre 23 (immobilisations en cours) et + au chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour pouvoir honorer les factures des Bitumes Bigoudens (25 455.00) et les bureaux de la mairie.

Ce dépassement de chapitre correspond aux dépenses liées aux travaux de voirie engagées sur le second semestre 2022 :

- Sté LE ROUX (Kerségas/Kéréval/Ty Didrous) : 42 135.00€
- Sté LE PAPE (route de la mer) : 78 455.00€

- Sté LES BITUMES BIGOUDENS (Keryan/Kerfilin/Kervahut): 25 455.00€

Pour information, le Pacte Finistère (volet 1) octroie à la commune de Saint Jean Trolimon une subvention de 30.000€ sur l'exercice 2022 à faire apparaître en recettes pour compenser ces dépenses.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé d'approuver à l'unanimité la décision modificative proposée.

ETUDE DES « CENTRALES VILLAGEOISES DE L'OUEST CORNOUAILLE » EN VUE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.).

Les Centrales Villageoises fonctionnent en réseau au sein d'une Association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services. Ce modèle est aujourd'hui mis en œuvre dans plusieurs régions françaises notamment en pays bigouden sud en raison de la faible présence du photovoltaïque.

En prévision d'une installation de 21 panneaux photovoltaïques sur le pan sud du bâtiment crêperie (nord), l'association des « Centrales Villageoises de l'Ouest » a mené une première étude technique. Il en résulte les éléments suivants : l'installation devrait correspondre à une puissance d'environ 7 à 9 kWc suivant le choix de panneaux. Le bâtiment Ouest (ou sud) pourrait accueillir 36 panneaux sur son pan Est (puissance de 12 à 20 kWc) et 48 panneaux sur le pan Ouest (puissance de 16 à 20 kWc). Ces panneaux alimenteraient vraisemblablement 2 onduleurs, un au pignon de chaque bâtiment.

Afin de valider ces éléments techniques, l'association a travaillé avec le charpentier fabricant MCA et le Bureau d'architecture Le Goaziou puis avons sollicité deux entreprises locales spécialisées. Le devis retenu est celui du Bureau d'études BEMH de Plomelin d'un montant de 1014.00€ (voir copie).

Aussi, l'association souhaite prendre en charge ce coût d'étude en cas de faisabilité du projet d'équipement des toits mais ne peut financer des études de structure « à perte » sans mettre en péril l'association CVOC dans le cas contraire.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé d'approuver à l'unanimité l'éventuelle prise en charge de la dépense liée à l'étude BEMH, en cas d'abandon du projet et de la rattacher au budget annexe du pôle artisanal.

RECENSEMENT DU 17.01.2023 AU 17.02.2023 / NOMINATION D'UN COORDINATEUR / RECRUTEMENT DE 2 AGENTS RECENSEURS

Les opérations de recensement qui auront lieu du 17.01.2023 au 17.02.2023 sur la commune de Saint Jean Trolimon se déroulent en plusieurs étapes : il s'agit tout d'abord de désigner un coordinateur, De créer les postes nécessaires, de fixer la rémunération des agents recenseurs (forfait ou mensuel), de fixer le montant des frais de transport, de fixer une somme forfaitaire pour les séances de formations, de fixer le montant de la somme forfaitaire pour le coordinateur.

Après avoir étudié ces différents points, les membres du conseil municipal ont décidé de :

- Désigner un agent (Mme ROLLAND) en tant que coordinateur en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes,
- Créer 2 postes d'agents recenseurs : en application de la loi du 26.01.1984, 2 emplois non permanent d'agents recenseurs pour la période allant du 17.01.2023 au 17.02.2023.
- Fixer la rémunération pour les agents contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26.01.1984, il convient de fixer l'indice brut 382 et indice majoré 352, en référence à l'échelon d'adjoint administratif de catégorie C, à raison de 30h/semaine.
- Verser un forfait pour les frais de transport d'un montant de 180.00€.
- Fixer une somme forfaitaire pour les séances de formations de 40.00€ par séance (séances prévues le 3 et le 10.01.2023)
- Fixer le montant de la somme forfaitaire pour le coordinateur d'un montant de 500.00€

Par ailleurs, avant la fin du 1^{er} semestre 2023 la collectivité percevra une dotation forfaitaire de recensement de 1903.00€ pour pallier les différentes dépenses engagées par cette procédure.

AFFAIRES SCOLAIRES / NOMINATION D'UN DELEGUE

Suite à la démission en date du 30/04/2022 de Mr LE PAPE Vincent, élu en charge des affaires scolaires, il convient pour le bon déroulement des dossiers de nommer un nouveau référent parmi les membres du conseil municipal.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé de nommer Mr DE SURVILLE Amaury, délégué des affaires scolaires.

RENFORTS SAISONNIERS DE GENDARMERIE / PARTICIPATION AUX FRAIS D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LA MAIRIE DE LOCTUDY

Par délibération du 14.06.2021, le conseil municipal de Loctudy a approuvé la signature d'une convention tripartite avec la Région de Gendarmerie de Bretagne et l'association Klaxon Rouge pour l'accueil des renforts de la gendarmerie pendant la saison estivale.

En 2022, la commune de Loctudy a reconduit cette convention qui prévoit la mise à disposition par l'association Klaxon Rouge de 5 pavillons situés sur le domaine du Dourdy permettant d'accueil de 10

personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier. La convention couvre la période du 15.07.2022 au 31.08.2022.

Le loyer des 5 pavillons mis à disposition s'élève à 3000€ pour cette période.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement est prévue par les 12 communes de la CCPBS. La répartition est calculée selon le critère de la population DGF (voir tableau en pièce jointe).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité d'approuver leur participation aux frais d'hébergement des personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier, à savoir 68.22€ pour la commune de Saint Jean Trolimon.

.....

RAPPORT DE LA CLECT

Vu le rapport de la CLECT du 08/09/2022 proposé par la CCPBS et présenté par le maire,

Les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité d'approuver le rapport de la CLECT présenté par le maire.